



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_047-DE
Reçu le 11/07/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt juin deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, M. Frédéric GAILLAND, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Mickaël GAUME.

Convention de partenariat dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du foncier communal sur Champ Magnane

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire d'une parcelle ZH12 sur le secteur de Champ Magnane depuis quelques mois. Ce tènement présente un caractère stratégique pour le quartier au regard de sa position centrale alors que de nombreux logements privés devraient voir le jour dans les prochains temps.

Rappelle que la commune souhaite créer une nouvelle offre en logement sur un foncier communal. Elle souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage et recruter une équipe qui en réalisera la faisabilité et la maîtrise d'œuvre. La commune souhaite que le CAUE 05 l'accompagne dans sa réflexion pour une intégration harmonieuse du nouveau quartier dans son environnement et dans le cadre de la consultation de bureaux d'études.

Rappelle que le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ainsi qu'une partie du financement de cette mission sans que son intervention puisse s'étendre à un travail de maîtrise d'œuvre.

Rappelle que la commune s'engage à travers cette convention signée avec le CAUE 05 à régler le montant de 2925,00€ TTC.



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_047-DE
Reçu le 11/07/2025
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025,
Vu le projet de convention de partenariat du CAUE 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Adopter la convention de partenariat du CAUE 05 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du foncier communal sur Champ Magnane ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **11 JUIL. 2025**
Affiché ou publié le : **30 JUIN 2025**

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK